

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de la Ville de Remich du 4 juin 2021, point de l'ordre du jour N° 5B portant adaptation des taxes d'inscription aux cours d'enseignement musical, a été approuvée par arrêté grand-ducal du 29 juillet 2021 et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 16 août 2021 réf. N° 839xb2ae7/NH.

La délibération prémentionnée est déposée à la maison communale où le public intéressé pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

REMICH, le 24 août 2021

Pr Le collège des bourgmestre et échevins :

le bourgmestre,



le secrétaire communal f.f.,

